

Règles du port du masque : les principes

Port obligatoire du masque dans les lieux de travail clos réunissant plusieurs personnes : <i>open space</i> , salle de réunion, espace de circulation, lieu de restauration collective, vestiaire ...			
Lieux de travail	Port du masque obligatoire	Dérogations possibles	Pas d'obligation de port du masque
Lieux collectifs clos : bureaux partagés ou <i>open space</i>	✓	Le salarié peut ranger son masque à certains moments de la journée et poursuivre son activité*	
Bureaux individuels	✓ (en cas de déplacement en réunion dans les couloirs)		✓
Ateliers	✓	Possibilité de ne pas porter le masque si : <ul style="list-style-type: none"> - les conditions de ventilation/aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation - le nombre de personnes présentes sur le lieu est limité - ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles, y compris pendant les déplacements - portent une visière 	
Extérieur	✓ En cas de regroupement ou incapacité de respecter la distance d'1 mètre entre les personnes		
Véhicules : en cas de présence de plusieurs salariés	✓ + hygiène des mains + procédure effective de nettoyage/désinfection régulière du véhicule		
Lieux ayant le statut d'établissements recevant du public	Port du masque obligatoire, dans les lieux recevant du public : <ul style="list-style-type: none"> > Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas ; > Restaurants et débits de boissons ; > Hôtels et pensions de famille ; > Salles de jeux ; > Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement > Bibliothèques, centres de documentation ; > Établissements de culte ; > Établissements sportifs couverts ; > Musées ; > Établissements de plein air ; > Chapiteaux, tentes et structures ; > Hôtels-restaurants d'altitude ; > Établissements flottants ; > Refuges de montagne ; > Gares routières et maritimes ainsi que les aéroports ; > Magasins de vente, centres commerciaux ; > Administrations et banques ; > Les marchés couverts. 	Dérogations prévues par des dispositions particulières†	

* Cf tableau suivant sur les adaptations et annexe 4 du protocole national du 31 août 2020 sur l'organisation des règles opérationnelles en fonction de la zone d'activité

† Prévues par le décret n° 2020/-86 du 10 juillet 2020

Règles du port du masque : les adaptations possibles dans les lieux collectifs clos et les ateliers

Niveau de circulation du virus dans le département d'implantation de l'entreprise ou de l'établissement		
Départements où l'état d'urgence sanitaire est déclaré	Départements déclarés en zone de circulation active du virus : taux d'incidence pour 100.000 habitants sur les 7 derniers jours supérieur à 50 (niveau 1 - zone rouge - circulation active du virus)	Départements où le taux d'incidence pour 100.000 habitants sur les 7 derniers jours est <ul style="list-style-type: none"> - Entre 11 et 50 (niveau 2 – zone orange - circulation modérée du virus) - Jusqu'à 10 inclus (niveau 3 – zone verte - circulation faible du virus)

Possibilité de retirer temporairement le masque à certains moments de la journée, si certaines mesures sont mises en œuvre :	Réduction de ces mesures, dans le respect des conditions suivantes		
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une extraction d'air fonctionnelle - Existence d'une ventilation ou aération adaptée ... 	Zones vertes : <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation/aération fonctionnelle et bénéficiant d'une maintenance - Existence d'écrans de protection entre les postes de travail - Mise à disposition des salariés de visières - Mise en œuvre d'une politique de prévention avec notamment désignation d'un référent covid 19 et d'une procédure de gestion rapide des cas de personnes symptomatiques 	Zones oranges : En plus des conditions de la zone verte, y ajouter une double condition : <ul style="list-style-type: none"> - Dérogation possible limitée aux locaux de grand volume - Disposant d'une extraction d'air haute